

DEPARTEMENT DU LOIRET
COMMUNE DE VILLAMBLAIN



RELATIVE A
LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
PRESENTEE PAR LA SOCIETE BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE CALCAIRE
D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT DE MATERIAUX
ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX
AU LIEU DIT "LA TERRE DES HOTELS" SUR LA COMMUNE DE VILLAMBLAIN



**ENQUETE PUBLIQUE PRESCRITE PAR ARRETE
DE MONSIEUR LE PREFET DU LOIRET
EN DATE DU 26 JUIN 2020**

(Prolongation de 14 jours en date du 23 septembre 2020)

**ENQUETE OUVERTE
DU 24 AOUT AU 9 OCTOBRE 2020**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

REMIS LE 6 NOVEMBRE 2020

**E
N
Q
U
E
T
E

P
U
B
L
I
Q
U
E**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
SUR L'OUVERTURE D'UNE CARRIERE,
D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT
ET D'UNE STATION DE TRANSIT DE PRODUITS MINERAUX
SUR LA COMMUNE DE VILLAMBLAIN
AU LIEU DIT LA TERRE DES HOTELS

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE.

La présente enquête concerne la demande d'autorisation environnementale présentée par la Société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES (B.S.CR) en vue de l'ouverture d'une carrière de calcaire, d'une installation de traitement des matériaux et d'une station de transit de produits minéraux, situées au lieu-dit "La Terre des Hôtels" sur le territoire de la commune de VILLAMBLAIN (LOIRET).

Outre les installations de la carrière cette demande d'autorisation concerne également le défrichement de 1,1 ha de bois, la réalisation d'un captage d'eau par forage et la gestion des écoulements des eaux de surface.

PETITIONNAIRE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET.

● La Société BSCR est une filiale du Groupe NIVET qui exploite déjà de nombreuses carrières dans les régions PAYS-DE-LA-LOIRE et CENTRE-VAL-DE-LOIRE.

Le Groupe NIVET souhaite renforcer son activité en Région CENTRE-VAL-DE-LOIRE pour répondre à une demande de granulats principalement dans l'ouest Orléanais.

● Le projet se situe dans une zone de gisement de calcaire de BEAUCE, identifiée sur le Schéma Régional des Carrières de la Région CENTRE-VAL-DE-LOIRE.

La carrière envisagée est une carrière de roche massive à ciel ouvert qui occupera 65 hectares de terrain dont 61 hectares seront réellement exploités.

La vie de cette carrière est prévue sur une période de 30 ans. L'exploitation se fera en 6 tranches et ne mobilisera ainsi pas l'ensemble du site qui restera partiellement agricole durant cette période.

Le défrichement d'un bois de 1,1 hectare présent sur l'emprise sera nécessaire. Cette opération ne sera réalisée qu'après la création d'un espace boisé de compensation.

L'abattage des matériaux se fera à l'explosif puis ceux-ci seront repris par des engins pour être traités par concassage et criblage. Ces matériaux seront stockés sur place en attendant d'être amenés sur leurs lieux d'utilisation.

Les granulats extraits seront essentiellement commercialisés sur la zone Ouest du LOIRET (Région d'ORLEANS) pour la part la plus importante et Est de l'EURE-ET-LOIRE (Région de CHATEAUDUN) pour le reste. Une faible quantité de matériaux sera destinée au marché local.

La production moyenne de granulats est attendue à hauteur de 270 000 tonnes par an en moyenne sans dépasser 350 000 tonnes par an.

L'épaisseur du gisement et son volume, la qualité attendue des matériaux ont motivé cette demande par le Groupe NIVET.

● La demande d'autorisation est sollicitée au titre de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubriques 2510-1, 2515-1 et 2517.

Les activités sont également concernées par la loi sur l'eau et l'article R214-1 du Code de l'Environnement, rubriques 1.1.1.0, 1.3.1.0 et 2.1.5.0.

La présente enquête tient également lieu d'autorisation de défrichement.

● La maîtrise foncière de l'emprise est assurée par un contrat de forage conclu entre le propriétaire des terrains Monsieur Philippe CHAVIGNY et le Groupe NIVET.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

**Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.****

SYNTHESE DU DEROULEMENT DE L'ENQUETE.

● L'organisation de cette enquête a été menée conjointement entre le représentant de l'Autorité Compétente, la Direction Départementale de la Protection des Populations du LOIRET et moi-même.

Cette enquête a été prescrite par Monsieur le Préfet du LOIRET en date du 26 juin 2020.

L'enquête initiale s'est déroulée durant 33 jours, du lundi 24 août à 9h00 au vendredi 25 septembre 2020.

Face à l'affluence du public et au manque de temps pour qu'il puisse formaliser ses observations, j'ai pris la décision de prolonger l'enquête de 14 jours soit jusqu'au vendredi 9 octobre 2020 à 12h00.

Monsieur le Préfet du LOIRET a entériné cette décision par arrêté en date du 23 septembre 2020.

● Les mesures de publicités légales ont été correctement suivies, tant en matière d'affichages qu'au travers d'annonces légales dans la presse dans les deux départements du LOIRET et de l'EURE ET LOIR, mais aussi par une diffusion sur le site internet des Services de l'Etat dans le LOIRET.

Des mesures complémentaires de publicité, ont été réalisées par plusieurs communes autour du site du projet (fiche d'information dans les boîtes aux lettres de VILLAMBLAIN, LA CHAPELLE ONZERAIN, TOURNOISIS).

● Le dossier d'enquête publique a été soumis au public en Mairie de VILLAMBLAIN ainsi qu'en Mairie d'EPIEDS EN BEAUCE. Ces deux dossiers étaient accompagnés de registres d'observations à la disposition de tous.

Le dossier était également accessible en version dématérialisée sur le site internet des Services de l'Etat dans le LOIRET.

Un ordinateur a été tenu à disposition du public sur rendez-vous pendant toute la durée de cette enquête à la Direction Départementale de la Protection des Populations pour ceux qui n'auraient pas eu les moyens personnels de consulter ce site internet.

Les personnes intéressées pouvaient également porter leurs observations sur une adresse électronique dédiée.

● Au cours de cette enquête 6 permanences du Commissaire Enquêteur ont été assurées, toutes en Mairie de VILLAMBLAIN.

74 visiteurs se sont présentés durant ces permanences, où 8 observations ont été écrites, 16 déposées et 4 transmises par voie postale. 50 observations ont été reçues sur l'adresse mail dédiée au projet.

L'ensemble des contributions représentent ainsi 78 observations.

J'ai personnellement clôturé l'enquête à la fin du délai prévu par l'arrêté, le vendredi 9 octobre 2020 à et pris en charge les registres d'enquête à l'issue.

● 10 Entretiens en présentiel ou téléphoniques ont été réalisés avec l'Unité Départementale de la DREAL en LOIRET, les Services de la DDT du LOIRET, le Maire de VILLAMBLAIN, le Président de la Communauté de Communes de BEAUCE-LOIRETAINE, la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures du Département du LOIRET, la Chambre d'Agriculture du LOIRET, un chargé de projet du CNRS/BRGM, une agence immobilière locale, le propriétaire du terrain et le pétitionnaire.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**

● Un procès-verbal des observations a été remis dans les 8 jours suivant la fin de l'enquête, le 15 octobre 2020, à Monsieur François BARENS Directeur régional de la Société BSCR porteur du projet.

Un mémoire complet, en réponse au procès-verbal des observations, a été produit dans les 15 jours par la Société BSCR, précisément le 27 octobre 2020.

Au regard de l'ensemble des faits et éléments précédents, je considère que la procédure d'enquête publique a été scrupuleusement respectée et que toutes les conditions permettant une large expression du public ont été réunies.

Enfin, cette enquête n'a été entachée d'aucun évènement qui pourrait tendre à la remettre en cause.

Dans le contexte sanitaire particulier engendré par le Coronavirus - COVID 19, des mesures de sécurité sanitaires ont été mises en place par les Mairies recevant du public ainsi que par la Direction Départementale de la Protection de la Population.

D'une manière générale ces mesures de sécurité sanitaire comprenaient le respect des règles de distanciation, l'obligation du port du masque de protection pour tous les visiteurs, la mise à disposition gratuite de masques, de gel hydroalcoolique pour la désinfection des mains et enfin l'aération des locaux et la désinfection des mobiliers aussi souvent que possible.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**

AMBIANCE AUTOUR DE L'ENQUETE.

Si l'ambiance a été parfois tendue, les échanges avec le public ont toujours été fructueux.

J'ai pu constater un mécontentement sincère et non contestable.

Ce mécontentement tenait tout autant au projet lui-même qu'à l'absence de communication sur ce sujet de la part des collectivités en amont de l'enquête.

S'il n'est pas prévu que la procédure d'instruction d'un dossier d'ICPE bénéficie d'une communication en amont de l'enquête publique, les collectivités locales auraient pu cependant prendre l'initiative d'informer leurs administrés compte tenu de la sensibilité d'un tel sujet et aussi compte tenu de l'ancienneté de l'information détenue par plusieurs d'entre eux (5ans).

Une communication en amont aurait eu l'intérêt d'informer les gens sur la teneur du projet mais surtout de balayer certaines craintes exagérées voire infondées.

Cette communication aurait pu facilement inclure l'organisation de visite sur le terrain et de démonstration de tirs de mines dans une carrière proche.

L'affichage réglementaire des avis d'enquête ainsi que les notes d'informations déposées en boîtes aux lettres, ont surpris de nombreux habitants amorçant ainsi automatiquement le mécontentement.

De cette situation s'en est suivi la mobilisation de plusieurs Maires voisins du projet en premier lieu et de certains de leurs collègues de la Communauté de Communes. Un collectif d'habitants contre l'installation de la carrière a également été créé.

Les moyens d'action ont été divers avec la recherche d'appuis politiques, la mobilisation de la presse départementale, l'utilisation du réseau Facebook, la distribution de tracts, la réalisation de pétitions ou "de lettres cosignées", la réalisation d'affichages sauvages dans les champs autour du projet.

L'absence de neutralité et d'objectivité des initiatives collectives a considérablement impacté l'avis des personnes rencontrées.

Ces personnes durant cette enquête ont pour leur quasi-totalité, manifesté leurs désaccords vis-à-vis du projet de carrière basés sur les mêmes arguments et visiblement sans avoir lu le dossier.

* 3 personnes cependant ont soutenu le projet au nom de la liberté d'entreprendre, du besoin de répondre à la demande en matériaux, du niveau des nuisances "pas si important" de la carrière de VILLENEUVE-SUR-CONIE et des nuisances apportées par l'afflux de circulation poids lourds qui selon leurs déclarations :

"- ne sont pas pires que celles générées par les convois agricoles".

Le propriétaire du terrain d'assise du projet n'est pas pris en compte dans ce groupe.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :
la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels
Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**

PREOCCUPATIONS PRINCIPALES DU PUBLIC.

● Le principal sujet de préoccupation est celui de la circulation des véhicules poids lourds en termes de densité de trafic, de bruit, de pollution atmosphérique, d'absence de respect du code de la route, de sécurité des usagers, de dégradation du réseau routier et de ses abords.

La présence de deux carrières à proximité du projet et les activités agricoles saisonnières ont et génèrent encore un trafic de véhicules et sa cohorte de nuisances que les gens ont du mal à supporter.

Force est de constater que les habitants locaux "supportent" déjà des carrières, des éoliennes, une route à grande circulation et les conséquences saisonnières de grandes cultures.

● Sont ensuite cités les bruits et les poussières provenant de l'activité elle-même (tirs de mines et bruit du matériel de carrière, bruit de la circulation).

Si ces nuisances, par méconnaissance du public ou parce qu'elles ont été décrites très négativement à dessein par d'autres personnes ont engendré des inquiétudes.

Les tirs de mines, quant à eux ont provoqué d'importantes craintes, particulièrement pour les riverains proches.

Pour un néophyte un tir d'explosif n'est pas banal et pour un riverain lorsqu'il réside à proximité (250, 400 et 600 mètres) encore moins.

La rédaction pourtant honnête et transparente de certains documents soumis à l'enquête a participé à attiser ces craintes (effets en cas d'incident de tir pouvant engendrer des projections jusqu'à 300 voire 500 mètres).

● La dégradation des constructions proches et de la perte de valeur immobilière des biens a été également au cœur des préoccupations.

Découlant des sujets précédents, les bruits de la carrière mais aussi l'augmentation de la circulation des camions ont été ressentis comme une atteinte à la qualité de vie et à la dépréciation de la valeur des biens immobiliers. Le "blanchiment" des maisons par leur empoussièremment a aussi été cité parmi les raisons de la dépréciation immobilière.

Au-delà des conséquences imaginées sur la valeur vénale des maisons, la peur de voir les constructions abimées par les activités d'extraction est aussi une préoccupation forte (salissures, fissurations des murs, rupture des fondations, fissurations des sols, affaissement des caves et cavités souterraines, etc).

● L'ensemble des visiteurs que j'ai rencontré en permanence m'ont fait part de la perte de la qualité de vie qu'ils étaient venus chercher en s'installant à proximité du site.

Déjà bien entamée par la présence d'éolienne, la dégradation de cette qualité de vie liée à l'ambiance rurale calme par définition est très mal ressentie.

● D'une manière moins appuyée, quelques personnes ont également fait connaître leurs craintes concernant les risques de pollution sur la nappe de Beauce, conséquences des tirs de mines en termes de vibration et de fracturation des sols et surtout de la faible épaisseur entre le carreau de la carrière et le niveau des plus hautes eaux connues.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

- Les risques de pollution par la remise en état du site avec des matériaux extérieurs préoccupent également les habitants.

La présentation des matériaux de déconstruction du bâtiment comme des "déchets" ont largement influencé le jugement des habitants. Les récentes affaires de décharges sauvages dans le sud de notre pays ou en région parisienne ont participé à renforcer cette crainte.

Les peurs se sont focalisées sur les déchets d'amiantes, les produits routiers, les hydrocarbures, etc.

L'enfouissement de verre alors que ce matériau est recyclable était aussi fréquemment cité.

- Un petit nombre s'est soucié des conséquences de l'activité de carrière sur la faune et la flore et aussi sur le défrichement de l'espace boisé.

Les questions posées concernaient la migration des animaux, le respect des périodes de reproduction, la disparition des espèces ou même les effets de l'affluence des animaux repoussés vers les cultures voisines et les conséquences qui pourraient s'en suivre en termes de dégradation.

Concernant le défrichement, pourquoi arraché un bois qui fait partie de la trame verte "en pas japonais" alors que cette trame verte devrait être protégée.

- Les conséquences de la présence de la carrière sur la création d'emplois ont été aussi abordées.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

**Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.**

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE

SUR LE VOLET ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DU PROJET.

Les services de l'Etat dans le département ont accompagné le porteur de projet pour aboutir à un dossier d'autorisation règlementairement et techniquement recevable.

La conception de ce dossier a permis de découvrir le projet et d'en comprendre les objectifs mais aussi ses effets sur l'environnement et les mesures prises pour les limiter.

Les services de l'Etat (DDT-45, DREAL-CVL) n'ont pas émis d'oppositions sur ce dossier, n'ont pas soulevé de conséquences négatives pour la santé humaine, de dangers ou d'impacts négatifs importants pour l'eau ou pour l'environnement.

Sans toutefois se prononcer sur l'opportunité du projet, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a qualifié le dossier (Etude d'impact et Etude des dangers) de globalement bien proportionné au projet et aux enjeux en présence. Elle a estimé que ce dossier permettait d'apprécier de façon satisfaisante les impacts du projet sur l'environnement et la pertinence des mesures prises pour les limiter.

Elle a malgré cela estimé que des précisions devraient être apportées sur la probabilité et la gravité des tirs de mines mal maîtrisés.

La Société BSCR a répondu en minimisant les impacts réels des explosifs et en assurant qu'elle prendrait toutes les précautions nécessaires en rapport avec la proximité des premières maisons.

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable sur le dossier.

L'ARS a toutefois attiré l'attention du porteur de projet sur l'alimentation des locaux sanitaires depuis le forage et sur les règles qui encadrent l'alimentation en eau potable.

La Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux n'a formulé aucune remarque particulière, impliquant par conséquent un avis favorable.

Le Conseil Départemental du LOIRET pour ce qui concerne l'accès du projet au réseau routier départemental a émis un avis réservé.

En conséquence nous pouvons en déduire que la Société BSCR a respecté le déroulement de la procédure de demande d'autorisation et les règles environnementales et techniques imposées par la loi. Rien ne permet de mettre en doute la bonne foi de cette société qui semble prête à se mettre dès à présent en conformité avec toutes demandes des services de l'Etat ou du Département.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E2000050/45 du 23/06/2020.

SUR L'IMPLANTATION DU PROJET ET SON ACCEPTATION PAR LES COMMUNES ET LES AUTRES COLLECTIVITES LOCALES.

● La Société BSCR prospecte depuis plusieurs années pour répondre à une demande en granulats dans la région Orléanaise reconnue comme déficitaire dans ce domaine.

Aujourd'hui, l'entreprise a identifié un gisement à priori prometteur dont elle peut obtenir la maîtrise foncière par le biais d'un contrat de forage. Ce contrat durera 30 ans et le terrain reviendra à l'issue à son propriétaire, un agriculteur.

Il faut noter que les orientations en matière de carrières sont fixées par le Schéma Régional des Carrières dont les préconisations les plus fortes sont de réduire l'extraction en lit majeur, d'éviter les zones ayant subi de très fortes extractions, d'optimiser les gisements, de se rapprocher des lieux d'utilisation des matériaux d'extraction, d'utiliser des modes de transport propres s'ils existent, ou dans le cas contraire d'utiliser les réseaux de transport structurant, de préserver le patrimoine environnemental du territoire, la ressource en eau et de favoriser l'intégration paysagère.

Il n'est pas contestable que globalement le projet soumis à cette enquête réponde à ces critères à l'exception toutefois du volet transport qui à mon avis n'est pas totalement satisfaisant dans ce dossier.

Si l'utilisation des modes de transport propres, n'est pas une option possible ici, l'utilisation des axes routiers qui reste la seule solution, génère des impacts négatifs réels ou ressentis mais importants pour la population.

La réponse aux grandes orientations du Schéma régional des Carrières ne suffit pas à elle seule à intégrer une carrière dans son environnement. Les impacts liés au transport routier sont un paramètre d'intégration fort.

● Si les services de l'Etat ont instruit ce dossier administrativement, techniquement et scientifiquement, en suivant des critères et des normes précis dans une stricte neutralité, il n'en est pas de même pour les représentants communaux qui, au nom de la protection de leurs populations ont agi sous la pression "politique" de ces dernières.

Avec leurs Conseils Municipaux (par délibération) les Maires des communes de VILLAMBLAIN, LA-CHAPELLE-ONZERAIN, PATAY, PERONVILLE, TOURNOISIS, ont émis des avis défavorables.

Avec les élus de la commune (par sondage et par mail auprès des élus) le Maire de la Commune d'EPIEDS-EN-BEAUCE a émis un avis défavorable.

La Commune de VILLAMPUY a fait connaître son absence d'avis par mail.

● Le Conseil Communautaire de BEAUCE-LOIRETAINNE a voté une motion de soutien au collectif des Maires de VILLAMBLAIN, EPIEDS-EN-BEAUCE, LA-CHAPELLE-ONZERAIN, PATAY, PERONVILLE, SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE, TOURNOISIS et VILLENEUVE-SUR-CONIE.

Le Pays LOIRE BEAUCE a également fait connaître son avis défavorable à la présence d'une carrière à cet endroit.

A mon avis, toutes ces communes n'étaient pas concernées de la même manière, mais la solidarité a grandement influencé ces prises de positions.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

SUR LA CONSOMMATION DE TERRE AGRICOLE.

La mobilisation de 65 hectares de terres agricoles se trouve engagée sur 30 années mais l'exploitation sur 61 hectares se fera progressivement en 6 tranches comme la remise en état agricole et son retour à la culture.

Cette situation est regrettable sur le plan de l'agriculture ou de l'environnement mais l'on peut imaginer que jamais plus de 10-12 hectares ne soient mobilisés pour une période correspondante de 5 ans.

L'Etat a prévu, dans les cas où il ne serait pas possible de faire autrement, que les porteurs de projet consommateurs de terres de culture se soumettent à la réalisation d'une compensation collective agricole au profit du domaine agricole.

La Société BSCR considère dans son mémoire en réponse au procès-verbal des observations, qu'il n'y aura de suppression de terres agricoles.

A l'heure actuelle, aucune démarche de compensation collective agricole n'a pas été présentée à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Bien que cette démarche ne soit pas directement liée à la présente procédure, je pense que l'on ne peut nier aujourd'hui la suppression de terres agricoles dans ce dossier, même si cette suppression n'intervient que progressivement et temporairement.

SUR LA QUALITE DE L'EAU ET LE PRELEVEMENT.

Aujourd'hui en matière de volume de prélèvement la Nappe de Beauce est déjà fortement sollicitée par la consommation humaine, par l'agriculture et l'industrie (40 000 000 m³ tous usages confondus).

Un forage sur la carrière est prévu pour alimenter les installations. Le volume annuel du prélèvement annoncé est de 14 000 m³ par an.

Si la quantité d'eau prélevée par l'intermédiaire de ce forage reste minime au regard de celle nécessaire à l'agriculture, avec la disparition des cultures sur le site du projet, le prélèvement agricole induit disparaîtra et le solde pourrait être finalement positif.

Les rabattements à attendre lors des pompages sur le site du projet n'affecteront pas les autres lieux de prélèvement.

Les atteintes à la qualité de la Nappe de Beauce sont cependant plus à craindre.

La constitution des couches du sous-sol au-dessus de la nappe restent sensibles aux pollutions et par conséquent la qualité de l'eau pourrait s'en trouver affectée.

Les pollutions qui pourraient atteindre les eaux souterraines seraient exclusivement d'origine accidentelle (fuite d'huile sur un moteur, déversement accidentel lors d'un remplissage de carburant, etc).

Les risques sont identifiés et les moyens de protection et de correction sont sur place et adaptés.

La Société BSCR s'est engagée à prendre toutes les précautions d'usage pour éviter ces incidents.

Les captages nécessaires à la consommation humaine sont éloignés et leurs périmètres de protection restent distants du site.

Un suivi de la nappe sera organisé. La hauteur des eaux sera mesurée mensuellement, l'aspect qualitatif de l'eau sera mesuré semestriellement.

Le contrôle qualitatif tous les six mois est à mon avis insuffisant au regard des enjeux de pollution.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES
en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux
sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

SUR LA NECESSITE DU DEFRIQUEMENT DU BOIS.

La Société BSCR envisage le défrichage d'une surface boisée de 1,1 hectares.

Ce bois tout au long de l'étude est reconnu comme partie intégrante de la trame verte dite ici "en pas japonais".

Cette opération est programmée hors des périodes favorables à la faune (reproduction, migration, etc). C'est l'ouverture de la 3^{ème} tranche d'exploitation qui conditionnera l'abattage du bois.

La reconstitution d'un nouveau bois de surface équivalente en limite de la route départementale RD955 sur un secteur après exploitation précèdera le défrichage prévu.

Le bois actuel situé au centre de la carrière constitue une gêne pour l'exploitation. Constituant de la trame verte "en pas japonais", ce bois pourrait être conservé mais l'activité de carrière autour du bois chasserait inévitablement les espèces qui y ont trouvé refuge. Conserver ce bois ne servirait à rien.

SUR L'IMPACT DE L'ACTIVITE SUR LA FAUNE ET LA FLORE.

Toutes les activités humaines industrielles sont synonymes de nuisances pour les espèces animales (bruit, poussière, pollution).

● La faune présente sur le site se déplacera vers d'autres secteurs. Les secteurs naturels environnants permettront cette migration.

Les études réalisées dans le cadre de ce dossier et l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ont considéré l'impact du projet comme faible dans le domaine de la biodiversité. Aucune zone humide n'est identifiée sur le site et le réseau Natura 2000 situé à 6 km du site n'est pas menacé.

Les périodes de reproduction de la faune seront évitées pour réaliser le défrichage du bois.

La proximité de la route départementale toute proche influence déjà d'une manière négative et non négligeable la présence de la faune sur le site.

● La flore ne devrait pas subir trop d'impact.

Les études dans le domaine des poussières montrent que la granulométrie relativement importante de ces dernières évite leur propagation lointaine et par conséquent les dépôts sur le feuillage.

La Société BSCR rappelle que plusieurs moyens de lutte contre les émissions de poussières seront mis en œuvre.

Si l'on peut constater un blanchiment des plantations ou des herbages en bordure des routes autour des carrières, ce dépôt est sensiblement équivalent aux salissures d'autres bords de routes fréquentées.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

SUR LE BRUIT, LES VIBRATIONS ET LA POUSSIÈRE DUES A L'ACTIVITE. **(à l'exception des bruits et vibrations dus aux tirs de mines traités dans le paragraphe suivant)**

L'ensemble des études menées pour ce dossier démontre l'absence de conséquences notables pour l'environnement en termes de bruit, de vibrations et d'émissions de poussière.

Elle s'est engagée à lutter contre le bruit avec la création de merlons en limite des endroits les plus exposés (à l'Est Villiers, au Sud Les Hôtels), l'organisation du fonctionnement des machines de traitement en fond de fouille, l'entretien mécanique des engins, l'entretien des pistes et là encore la limitation de la vitesse des véhicules.

La Société BSCR s'est engagée également à réduire la poussière par des mesures adaptées (décapage des terres progressif, arrosage des pistes de roulement, vitesse de circulation limitée, balayage des parties goudronnées y compris sur la route départementale, bâchage des camions, etc)

Des mesures seront organisées dans ces domaines pour corriger la conduite des opérations d'exploitation en cas de besoin.

Ces mesures doivent être permanentes.

SUR LES TIRS DE MINES (BRUIT, VIBRATIONS ET POUSSIÈRE).

3 tirs de mines par mois sont envisagés par la Société BSCR.

Un suivi des vibrations sera organisé lors de ces tirs pour les habitations les plus proches (dans un rayon de 2 à 3 km selon la Société BSCR). Les charges adaptées en fonction des résultats des mesures.

Les vibrations et les poussières sont faibles lors des tirs standards mais les incidents ne doivent pas être exclus et doivent être pris en compte.

Un tir raté peut concerner les maisons proches (Villiers, Les Hôtels et dans une moindre mesure Liconcy) mais il peut également concerner les usagers de la Route Départementale 955 lors des premiers tirs sur la première tranche d'exploitation, la plus proche de cette route.

Pour ce type d'opération, la Société BSCR fait appel à une société sous-traitante spécialisée. Les sociétés qui interviennent dans ce domaine sur les carrières mais aussi sur différents chantiers du BTP ont une expérience étendue des explosifs et de leur dosage.

Il semble improbable dans le cas présent tous dégâts de fissuration des sols ou des bâtis.

Cependant, les inquiétudes des gens me paraissent légitimes dans ce domaine.

Le bruit émis lors d'une explosion n'est pas très important et en tous cas reste dans des limites largement admissibles par les riverains à la distance où il se trouveront.

Il ne s'agit pas d'une explosion de surface bien plus bruyante et dévastatrice.

Une surveillance par des mesures permanentes tant au niveau du bruit, des vibrations et de la poussière sera nécessaire pour rassurer les riverains et assurer la pérennité du dialogue sur le terrain.

SUR LA CIRCULATION DES POIDS LOURDS.

L'impact de la circulation des véhicules poids lourds se compose à mon avis de deux sujets distincts.

Le premier concerne l'accès à la carrière depuis ou vers la route départementale RD955, le second la diffusion du flux attendu dans la proche région et le troisième les problèmes de bruit et de pollution générés par les camions.

Dans le dossier présenté par la Société BSCR, les données sur le nombre de véhicules poids lourds liés à la carrière ne sont pas toujours concordantes.

Les comptages routiers officiels datent de plusieurs années et montrent après comparaison avec les comptages 2019 d'importantes différences.

Il est impératif de corriger ces données.

● Il est envisagé par le porteur de projet et par la Direction des routes du Département du LOIRET un aménagement de l'accès à la carrière.

Cet aménagement doit être défini en prenant en compte un nombre majoré de véhicules entrant et sortant pour couvrir toutes les configurations et toutes les évolutions éventuelles sur la durée de l'exploitation (30 ans).

S'appuyant sur une base défavorable de plus de 200 passages par jour (véhicules de transport de matériaux et véhicules d'autres sous-traitants) à l'entrée de la carrière sur la route départementale RD955, un aménagement de l'accès est impératif pour assurer la sécurité de tous mais aussi la fluidité et la sécurité du trafic sur la RD955.

● Les axes principaux de circulation des poids lourds liés à la carrière sont désignés par la Société BSCR (RD955 vers ORLEANS et vers CHATEAUDUN puis RD935 vers PATAY depuis SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE).

BSCR s'engage à sensibiliser ses sous-traitants et les chauffeurs et bien insister sur les seuls itinéraires autorisés. La Société BSCR semble vouloir être ferme dans ce domaine.

La diffusion sur les routes au-delà de la carrière paraît difficilement contrôlable. Chacun d'entre nous peut constater tous les jours le manque de respect du code de la route de la part des automobilistes routiers ou non, et d'une manière générale les incivilités grandissantes dans ce domaine. Je suis inquiet pour l'application des engagements ou des décisions sur ce sujet.

Si la route départementale RD955 me paraît dimensionnée pour accueillir 200 passages de véhicules supplémentaires par jour, il n'en est pas de même pour la RD136 reliant LA CHAPELLE-ONZERAIN VILLENEUVE SUR CONIE puis plus loin PATAY. Je rappelle que la Commune de VILLENEUVE-SUR-CONIE héberge déjà une carrière et en subit les conséquences routières. Cette route est à éviter pour les véhicules poids lourds.

Certaines livraisons de matériaux concerneront la centrale BLM installée à PATAY. Pour les véhicules qui devraient prendre cette direction, je pense que de conserver la RD955 jusqu'à SAINT-PERAVY-LA-COLOMBE puis de prendre la RD935 en direction de PATAY est en effet le chemin le plus direct et qui traverse moins de villages et de zones urbanisées.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

RECOMMANDATION SUR LA SITUATION PARTICULIERE DE LA RESIDENCE PRINCIPALE DE M. ET MME PAPINEAU

Ce couple réside le long de la route départementale RD136 reliant la RD955 à la Commune de LA-CHAPELLE-ONZERAIN. Sa maison est la plus exposée aux nuisances de la carrière.

Entre la limite de parcelle de leur domicile et la route, existe une emprise du Conseil Départemental que ce dernier utilisait pour stocker des matériaux routiers. Aujourd'hui cette parcelle est délaissée. Cet emplacement est utilisé fréquemment comme parking "sauvage" par des camions.

Il est à craindre que lors du fonctionnement de la carrière cette habitude de stationnement soit prise aussi par les chauffeurs attendant l'ouverture du site carrier.

Afin d'éviter cette nouvelle nuisance au couple PAPINEAU, il conviendrait que le conseil départemental neutralise physiquement et rapidement cet emplacement.

SUR LA COMMUNICATION ENTRE LES RESPONSABLES DE LA CARRIERE, LES ELUS LOCAUX ET LA POPULATION.

Une opération de communication en amont de l'enquête publique aurait pu, en associant élus et public, désamorcer certaines contestations.

Les élus auraient ainsi pu également faire connaître leurs souhaits en matière d'intégration du projet dans son environnement.

Si aujourd'hui il est bien tard pour rattraper une communication mal engagée autour du projet, il ne semble pas trop tard pour expliquer le fonctionnement d'une carrière à la population et dédramatiser certaines craintes à propos de cette activité.

Une visite de carrière, la démonstration d'un abatage de front à l'explosif, une présentation des matériels utilisés ou encore une présentation de la remise en état d'un site en fin d'exploitation sont autant de sujets qui pourraient rassurer les gens.

Je recommande à la Société BSCR d'organiser ce type d'évènements, tout particulièrement pour les élus et les riverains proches du site (hameaux des Hotels, de Villiers et de Liconcy).

Si l'autorisation finale du Préfet est donnée pour l'installation de la carrière, seule une concertation transparente entre les différents acteurs pourra assurer une tranquillité de fonctionnement à la carrière et une acceptation durable de la population.

Cette concertation pourrait être permanente, par le biais d'une commission joignable à tous moments. Elle permettrait aux professionnels d'expliquer ou de commenter leur travail et aux riverains de se faire entendre en cas de reproches envers la carrière.

La réaction de certains élus qui assurent avoir pris connaissance du projet grâce à l'affichage de l'enquête pose question. Une grande partie de ces élus étaient aux affaires communales déjà en 2015 soit comme Maire soit comme conseillers municipaux. Brièvement le sujet a également été débattu en Communauté de Communes. J'ai du mal à imaginer que personne n'en ait entendu parler.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Précision à destination du lecteur

Le Commissaire Enquêteur peut émettre trois types d'avis :

- Un avis favorable
- Un avis défavorable
- Un avis favorable assorti de réserves.

Ces réserves doivent être impérativement et rapidement levées pour que l'avis du Commissaire Enquêteur soit définitivement réputé favorable.

Les réserves peuvent être levées dans le cadre de la procédure d'enquête publique mais aussi dans le cadre de l'arrêté préfectoral autorisant l'activité s'il y a lieu.

↪ Après la lecture du dossier,

↪ Après la lecture des avis initialement portés au dossier d'enquête (MRAE-CVL, ARS 45, CLE-SAGE NAPPE de BEAUCE) émettant un avis favorable avec quelques réserves de formes sur le dossier de demande d'autorisation.

↪ Après les visites de terrain effectuées par le Commissaire Enquêteur,

↪ Après la démonstration de tirs de mines

↪ Après avoir entendu et lu les observations du public au cours des permanences de l'enquête publique et sur le site internet de l'enquête, toutes majoritairement défavorables

↪ A la lecture des courriers de la DII du CD 45 émettant des réserves sur le niveau de trafic poids lourds induit par la carrière et sur le traitement physique de son accès

↪ A la lecture des délibérations des Communes et des courriers faisant état de leurs avis défavorables

↪ A l'éclairage des entretiens réalisés en cours d'enquête

J'émet un avis personnel,

FAVORABLE

ASSORTI DES 14 RESERVES IMPERATIVES SUIVANTES

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° E20000050/45 du 23/06/2020.

Concernant les avis des différentes personnes publiques consultées

- ▶ **1** Que l'ensemble des préconisations de ces personnes publiques soient suivis à la lettre

Au titre de la surveillance des impacts sur l'environnement général et au titre du suivi en concertation avec la population locale et les collectivités communales et intercommunales

- ▶ **2** Qu'il soit mis en place une Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), structure qui aura pour but d'informer les riverains et les collectivités locales sur le niveau des nuisances et de permettre la concertation avec la population sur les solutions à adopter en cas de gêne pour celle-ci. Cette commission pourrait se réunir par exemple tous les 3 mois jusqu'à la fin de la première tranche d'exploitation.

L'objectif étant de pouvoir permettre aux riverains et aux responsables des collectivités locales proches de faire entendre leurs éventuelles demandes concernant l'activité de la carrière et les gênes qu'elle pourrait engendrer et d'en débattre directement avec les maîtres de l'ouvrage afin de trouver des compromis.

Au titre de la compensation agricole

- ▶ **3** Que soit engagée impérativement et rapidement une procédure de compensation collective agricole auprès de la CDPENAF.

L'absence de suppression de terres agricoles sous prétexte que l'exploitation n'est pas permanente n'est pas acceptable.

Concernant l'émanation des poussières dues à l'activité courante *

- ▶ **4** Qu'il soit réalisé un suivi permanent des retombées de poussière à hauteur du périmètre du site ainsi qu'à hauteur des hameaux et habitations isolées dans le périmètre de 1000 m autour des limites du site (Les Hotels - 2 maisons, Villiers -3 maisons, Liconcy). La fréquence des relevés des installations de mesures pourra être définie par les spécialistes de la DREAL. Une communication des résultats sera faite lors des réunions de la CLIS.

Concernant la diffusion des bruits de l'activité courante *

- ▶ **5** Qu'il soit réalisé un suivi permanent de la diffusion des bruits à hauteur du périmètre du site ainsi qu'à hauteur des hameaux et habitations isolées dans le périmètre de 1000 m autour des limites du site (Les Hotels - 2 maisons, Villiers -3 maisons, Liconcy). La fréquence des relevés des installations de mesures pourra être définie par les spécialistes de la DREAL. Une communication des résultats sera faite lors des réunions de la CLIS.

** Pour les deux réserves précédentes il paraît opportun de débiter le suivi avant l'ouverture de la carrière pour disposer d'éléments de comparaison. Ces mesures prennent en compte les craintes légitimes des habitants et riverains du site proportionnellement en fonction de leur distance d'implantation du site.*

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**

Concernant les vibrations dues aux tirs de mines

▶ **6** Qu'il soit réalisé lors de chaque tir de mines un relevé des vibrations à hauteur des maisons les plus proches (Les Hotels - 2 maisons, Villiers -3 maisons). La fréquence des relevés des installations de mesures pourra être définie par les spécialistes de la DREAL. Une communication des résultats sera faite lors des réunions de la CLIS.

Concernant la fréquence des tirs de mines

▶ **7** Que ces tirs de mines soient réalisés à une fréquence de 4 tirs par mois maximum.

▶ **8** Que ces tirs de mines ne soient pas réalisés les lundis, mercredis, samedis, dimanches et jours fériés.

L'objectif étant de ne pas provoquer de gênes les jours de repos hebdomadaires habituels ou les jours fériés ainsi que les jours de repos hebdomadaires scolaires. La répétition de ces tirs le même jour de la semaine pourrait être également une option complémentaire en vue d'améliorer la tranquillité des habitants.

Concernant les dégradations redoutées sur les bâtiments d'habitation et les bâtiments professionnels

▶ **9** Qu'il soit procédé avant les premiers tirs de mines à une expertise des bâtiments et autres structures des ensembles immobiliers les plus proches (Les Hotels - 2 maisons, Villiers -3 maisons).

Cette expertise devra servir d'élément de comparaison en cas de déclaration de sinistre relative à des dommages provoqués par l'activité de la carrière.

Concernant l'état de la Nappe de Beauce

▶ **10** Qu'il soit réalisé des analyses sur la qualité des eaux tous les 3 mois au lieu des 6 mois prévus par le dossier.

Cette exigence est prononcée au regard de la sensibilité de la Nappe de Beauce et des risques de pollution représentés par l'activité de la carrière.

Concernant l'alimentation en eau des locaux sanitaires

▶ **11** Que l'alimentation des locaux sanitaires du personnel bénéficie impérativement d'un traitement pour répondre aux exigences de potabilité.

▶ **12** Que les eaux de rejet des installations du personnel elles aussi soient traitées selon les normes en vigueur avant leur retour à la nature.

Concernant la limitation du bruit de l'activité comme celle du trafic routier poids lourds

▶ **13** Que les horaires d'ouverture et de travail de la carrière soient ramenés aux horaires suivants, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00 au lieu de 7h30 à 18h00. Exceptionnellement en cas de demande particulière ces horaires pourront être augmentés jusqu'à 20h00.

L'objectif étant d'éviter un démarrage de l'activité et un afflux de circulation trop matinaux et par conséquent de réduire le bruit durant les périodes de repos des riverains.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**

Concernant l'accès des véhicules poids lourds sur la carrière

► **14** Que soit réalisé **IMPERATIVEMENT**, en collaboration technique avec la Direction de l'Ingénierie et des Infrastructures du Département du LOIRET un accès sécurisé à la carrière.

L'objectif étant de ne pas provoquer de gêne pour la circulation des autres véhicules n'entrant pas sur la carrière et dans les deux sens.

Par exemple, venant de CHATEAUDUN, il conviendrait d'aménager un système de "tourne à gauche" mais avec un élargissement de la RD955 à cette hauteur pour que les véhicules n'entrant pas dans la carrière puissent continuer leur route vers ORLEANS sans devoir attendre.

Venant d'ORLEANS, il serait judicieux de créer une voie de dégagement, là encore pour libérer la route départementale vers CHATEAUDUN.

Enfin pour les véhicules sortant de la carrière, il est impératif qu'au moins un camion puisse se positionner entre le portail de la carrière et le panneau de stop pour accéder à la route départementale. Cette zone devra être conçue pour améliorer la visibilité vers la RD955 dans les deux sens.

Sous la conduite technique et la maîtrise d'ouvrage du Département, le coût des travaux sera bien entendu à la charge du pétitionnaire.

Fait à Parçay Meslay, le 6 novembre 2020

*Roland LESSMEISTER,
Commissaire Enquêteur*



NB : Ce document fait partie d'un ensemble de deux fascicules indissociables qui sont :

- le rapport de l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels,
- les conclusions et avis concernant cette enquête publique.

CONCLUSIONS ET AVIS du Commissaire Enquêteur, relatif à :

la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BEAUCE SOLOGNE CARRIERES en vue de l'ouverture d'une carrière, d'une installation de traitement et d'une station de transit de produits minéraux sur la commune de VILLAMBLAIN au lieu-dit La Terre des Hotels

Enquête ouverte du 24/08 au 9/10/2020, par Arrêtés du Préfet du Loiret en dates du 26/06 et du 23/09/2020.
Commissaire Enquêteur R. LESSMEISTER désigné par Décision de la Présidente du TA d'Orléans n° **E20000050/45 du 23/06/2020.**